

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-22

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 8 août 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

- **Le règlement numéro 452-22 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux**

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 10 août 2022.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/greffière-trésorière